

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME ANNA-MARIA BASTOS DA SILVA**  
**CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUEE**  
A2026-21

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Anna-Maria BASTOS DA SILVA en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Madame Anna-Maria BASTOS DA SILVA, conseillère municipale, dans le domaine de compétences suivant : Petite enfance.


**Article 2** : Madame Anna-Maria BASTOS DA SILVA pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Madame Anna-Maria BASTOS DA SILVA des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR LAURENT BLAINEAU**  
**CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**  
A2026-14

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Laurent BLAINEAU en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Laurent BLAINEAU, conseiller municipal, dans le domaine de compétences suivant : Bâtiments publics.

**Article 2** : Monsieur Laurent BLAINEAU pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur Laurent BLAINEAU des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

  
Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR PASCAL BONNIN**  
**CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**  
A2026-24

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Pascal BONNIN en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Pascal BONNIN, conseiller municipal, dans le domaine de compétences suivant : Logistique cérémonies.

**Article 2** : Monsieur Pascal BONNIN pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur Pascal BONNIN des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR JEROME CHAUVET**  
**CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**  
A2026-18

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jérôme CHAUVET en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jérôme CHAUVET, conseiller municipal, dans le domaine de compétences suivant : Exécution budgétaire.

**Article 2** : Monsieur Jérôme CHAUVET pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur Jérôme CHAUVET des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME MARIE GABORIEAU**  
**CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUEE**  
A2026-13

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie GABORIEAU en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**


**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Madame Marie GABORIEAU, conseillère municipale, dans le domaine de compétences suivant : Animations jeunesse et CME.

**Article 2** : Madame Marie GABORIEAU pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Madame Marie GABORIEAU des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

  
Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR CHARLES GOURDIN**  
**CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**  
A2026-20

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Charles GOURDIN en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Charles GOURDIN, conseiller municipal, dans le domaine de compétences suivant : Santé et sapeurs-pompiers.

**Article 2** : Monsieur Charles GOURDIN pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur Charles GOURDIN des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME PAULETTE GUIBELIN**  
**CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUEE**  
A2026-23

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Paulette GUIBELIN en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Madame Paulette GUIBELIN, conseillère municipale, dans le domaine de compétences suivant : Brigade verte et habitat partagé.


**Article 2** : Madame Paulette GUIBELIN pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Madame Paulette GUIBELIN des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR GREGORY JAGUENEAU**  
**CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**  
A2026-16

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Grégory JAGUENEAU en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Grégory JAGUENEAU, conseiller municipal, dans le domaine de compétences suivant : Culture et patrimoine.

**Article 2** : Monsieur Grégory JAGUENEAU pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur Grégory JAGUENEAU des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME MURIEL JOYAU**  
**CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUEE**  
A2026-19

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Muriel JOYAU en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Madame Muriel JOYAU, conseillère municipale, dans le domaine de compétences suivant : Communication.

**Article 2** : Madame Muriel JOYAU pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Madame Muriel JOYAU des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME JADE LE MAITRE**  
**CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUEE**  
A2026-17

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Jade LE MAITRE en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Madame Jade LE MAITRE, conseillère municipale, dans le domaine de compétences suivant : Numérique et démocratie participative.

**Article 2** : Madame Jade LE MAITRE pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Madame Jade LE MAITRE des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME NATACHA MERCERON**  
**CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUEE**  
A2026-15

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Natacha MERCERON en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Madame Natacha MERCERON, conseillère municipale, dans le domaine de compétences suivant : Handicap et sport adapté.

**Article 2** : Madame Natacha MERCERON pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Madame Natacha MERCERON des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME NATHALIE VIAUD**  
**CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUEE**  
A2026-25

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nathalie VIAUD en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Madame Nathalie VIAUD, conseillère municipale, dans le domaine de compétences suivant : Evènementiel.

**Article 2** : Madame Nathalie VIAUD pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Madame Nathalie VIAUD des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR CHRISTOPHE VILLERET**  
**CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**  
A2026-22

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe VILLERET en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Christophe VILLERET, conseiller municipal, dans le domaine de compétences suivant : Sécurité et police municipale.

**Article 2** : Monsieur Christophe VILLERET pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur Christophe VILLERET des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 27/03/2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....